

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 5 octobre 2021** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Daniel Lauzon et Jean Fournel.

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière.

Monsieur le conseiller Bernard Groulx est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2021-10-385 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINT AJOUTÉ :

8.1 Acquisition d'équipement – Habits de combat – Livraison accélérée –
Modification de la résolution no 2021-05-239.

ADOPTÉE

2021-10-386 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon

appuyé par la conseillère Natalia Pereira

et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-10-387 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 septembre 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon

appuyé par le conseiller Bruno Roy

et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 septembre 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-10-388 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de septembre 2021, au montant de **189 738,75 \$**.

ADOPTÉE

2021-10-389 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2021, au montant de **996 817,39 \$**.

ADOPTÉE

2021-10-390 ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS – DÉPÔT

Le Trésorier dépose, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les états comparatifs du second semestre de l'année financière 2021.

2021-10-391 RÈGLEMENT NO 567 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES – ADOPTION

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2019-12-451 le 10 décembre 2019, le Conseil a autorisé, suivant la volonté des Villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt, la mise sur pied d'un comité technique afin d'optimiser la desserte en services incendie pour les deux villes;

Considérant que les discussions de la table technique ont mené à la rédaction d'une entente de collaboration entre les villes quant aux services incendie et que par l'adoption de la résolution no 2021-02-71 le 9 février 2021, le Conseil a autorisé la signature de cette entente;

Considérant que les Villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt souhaitent arrimer leur réglementation en matière de prévention des incendies et qu'un nouveau règlement a été rédigé à cet effet;

Considérant qu'à la séance extraordinaire du 31 août dernier, un avis de motion a été donné et le projet du règlement no 567 déposé.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le Règlement no **567** concernant la prévention des incendies.

ADOPTÉE

2021-10-392 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-56, LOT 3 123 384 (BOULEVARD PERROT)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'une maison sur un lot ne respectant pas le frontage minimal sur les 2/3 de la profondeur (18,72 mètres) et avec un angle à la rue de 53 degrés au lieu de 80 degrés tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de lotissement no 438;

-155-

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-56 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-56**, lot 3 123 384 (boulevard Perrot) concernant le lotissement telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-10-393

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-56, LOT 3 123 384 (BOULEVARD PERROT)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'une maison avec une marge avant de 8,15 mètres au lieu de 22,59 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande aurait pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-56 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure no **2021-56**, lot 3 123 384 (boulevard Perrot) relativement à la marge avant telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-10-394 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-55, LOT 4 412 166 (20, RUE PAULINE-JULIEN)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'un patio avec une distance de 30 cm de la ligne arrière au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-55 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-55**, lot 4 412 166 (20, rue Pauline-Julien) telle que présentée conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas de fondation permanente à la terrasse.

ADOPTÉE

2021-10-395 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-59, LOT 5 887 767 (19, RUE YVETTE-BRIND'AMOUR)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis;

- l'agrandissement d'une entrée charretière avec une largeur de 11,5 mètres au lieu de 9 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- une entrée charretière et une aire de stationnement avec une distance nulle avec la ligne latérale au lieu de 1 mètre tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement n'aurait pas eu pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-59 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et

-157-

qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure no **2021-59**, lot 5 887 767 (19, rue Yvette-Brind'amour) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-10-396 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-58, LOT 5 770 189 (2444, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'une maison avec une marge avant de 40,08 mètres au lieu de 7,90 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-58 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-58**, lot 5 770 189 (2444, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-10-397 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2021-57, LOT 5 770 189 (2444, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'une maison unifamiliale dans un secteur de PIIA;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande ne répond pas à l'objectif suivant du PIIA :

- Dans le cas d'un nouveau bâtiment, assurer une intégration cohérente du bâtiment avec le cadre bâti existant;

Considérant que les travaux projetés ne respectent pas les critères suivants d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Harmoniser le bâtiment avec les dimensions et volumes avoisinants;
- Le style architectural du bâtiment peut se distinguer des caractères architecturaux représentatifs du secteur lorsque l'architecture proposée vise la construction d'un bâtiment d'expression architecturale contemporaine. Dans ce cas, favoriser que le bâtiment comprenne des éléments rappelant ou s'inspirant des styles architecturaux dominants du secteur patrimonial;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2021-57 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de refuser la demande de PIIA no 2021-57, lot 5 770 189 (2444, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-10-398 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE DÉCHETS – ANNÉE 2022

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2018-11-341 le 13 novembre 2018, le Conseil a octroyé un contrat aux Services Matrec Inc. pour les services de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques pour les années 2019, 2020, 2021 avec 2 options de renouvellement d'une année chacune pour les années 2022 et 2023;

Considérant que conformément aux documents d'appel d'offres no 401-110-18-17 produits par la Ville de Vaudreuil-Dorion, le contrat aurait dû être adjugé pour une période d'une année, soit l'année 2019, avec une possibilité de 4 années optionnelles renouvelables une année à la fois;

Considérant que conformément à la clause 15.02 dudit appel d'offres, les Villes parties au regroupement, doivent aviser par écrit 60 jours avant le début de l'année, le soumissionnaire retenu du fait qu'elles désirent se prévaloir ou pas de leur option de renouvellement;

Considérant que chacune des Villes parties au regroupement est responsable de l'attribution du contrat pour son territoire.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot informe les Services Matrec Inc. qu'elle entend se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour l'année 2022, conformément aux dispositions du document d'appel d'offres no 401-110-18-17.

Que la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de Services Matrec Inc., le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres.

Que la directrice des Services techniques et des travaux publics soit autorisée à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux services de collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux et qu'elle soit également autorisée à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires relatifs aux matières résiduelles.

Que la présente résolution soit transmise à chacune des Villes parties au regroupement.

ADOPTÉE

2021-10-399 OCTROI DE CONTRAT – NOËL À NDIP – LOCATION CHARS ALLÉGORIQUES

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant de **10 468 \$** plus taxes applicables à **l'Agence Lion** pour la location de deux chars allégoriques à thématique de Noël pour l'évènement «Noël à NDIP» qui aura lieu les 4 et 5 décembre prochains.

Que cette dépense soit puisée à même à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-708.

ADOPTÉE

2021-10-400 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE CALFEUTRAGE – BIBLIOTHÈQUE MARIE-UGUAY

Considérant que qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de calfeutrage des fenêtres de la bibliothèque Marie-Uguay.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant de **14 460 \$** plus taxes applicables à **Uni-T construction** pour des travaux de calfeutrage des fenêtres de la bibliothèque Marie-Uguay.

Que soit autorisé un montant additionnel de **2 500\$** plus taxes applicables pour des travaux de réparation supplémentaires en cas de dommages résultant de l'infiltration d'eau.

Que cette dépense soit puisée à même à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-737-90-567.

ADOPTÉE

2021-10-401 CONGRÈS DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION – AUTORISATION DE PARTICIPATION – ÉVÈNEMENT VIRTUEL

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser Madame Isabelle Caisse-Scott, responsable de la Bibliothèque Marie-Uguay, à participer au « Congrès des professionnels de l'information » qui aura lieu virtuellement les 2, 3 et 5 novembre prochains.

Qu'une dépense de 275 \$ soit autorisée pour son inscription à l'évènement.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-737-10-311.

ADOPTÉE

2021-10-402 DÉMARRAGE DE PROJETS PTI 2021

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 adopté le 15 décembre dernier prévoit plusieurs projets dont la réalisation doit être débutée au cours de l'année 2021.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que le Conseil autorise les employés concernés de la Ville à réaliser les démarches de financement, demandes de prix ou appels d'offres pour les projets suivants :

Projets	No de projet
Mise à jour de l'éclairage du parc des Bécassines	1002
Mise à jour de l'éclairage du terrain de soccer du parc des Mésanges	076

Que les démarches susmentionnées nécessitant une approbation du Conseil en vertu des règles établies à la Loi ou la réglementation fassent l'objet de résolutions distinctes.

ADOPTÉE

2021-10-403 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – SAUVETAGE SUR GLACE

Considérant que dans le cadre de la mise en place des services incendies sur son territoire, la Ville a débuté les acquisitions de matériel et d'équipement;

Considérant que les Services de sécurité incendie doivent procéder à l'acquisition de divers équipements et matériels incendie pour le sauvetage sur glace.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser le Directeur des Services de sécurité incendie, Monsieur Yannick Bernier, à faire l'acquisition de divers équipements et matériels incendie pour le sauvetage sur glace.

D'autoriser une dépense totale au montant maximal de **30 000 \$** plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même la réserve financière pour le financement des dépenses en matière de sécurité incendie et imputée au poste budgétaire 22-201-00-300, Projet 080.

ADOPTÉE

2021-10-404 ENTENTE INTERMUNICIPALE – COUVERTURE EN CAS D'INTERVENTION SPÉCIALISÉES EN MATIÈRES DANGEREUSES (HAZMAT) 2021-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'une entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses – Hazmat 2021-2025 doit être signée entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et les autres villes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses – Hazmat 2021-2025.

ADOPTÉE

2021-10-405 RÉSOLUTION CONCERNANT LA DÉMARCHE DE MISE À JOUR DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Considérant que la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

Considérant que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une

-161-

incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

Considérant le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

Considérant que le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne-Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

Considérant que la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

Considérant la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'appuyer la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

De réclamer que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé;

Que soit transmis une copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

2021-10-406

DÉSIGNATION INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL ET ACCEPTATION DE DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS – ARTICLE 64 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Considérant le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 et le règlement 2020-85 adopté le 18 juin 2020 modifiant celui-ci;

Considérant l'article 4.3 du règlement 2019-78 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

Considérant que la Ville doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

Considérant l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et

-162-

devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

Liste :

Mesdames Mélissa Arbour-Lasalle, Marie-Andrée Laplante, Flavie Cervant-Boudrias, Sandra Duranceau et Marie-Hélène Perron ainsi que Messieurs Daniel Girard et Mathieu Amyot.

ADOPTÉE

2021-10-407 LETTRE D'ENTENTE NO 2021-06 AVEC LE SYNDICAT (CSN) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire du technicien en assainissement des eaux usées afin d'optimiser l'efficacité des échanges avec les fournisseurs et le service aux citoyens;

Considérant qu'une lettre d'entente a été signée entre la Ville et le syndicat quant à cette modification.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente **no 2021-06**.

ADOPTÉE

2021-10-408 LETTRE D'ENTENTE NO 2021-07 AVEC LE SYNDICAT (CSN) – AUTORISATION TEMPS SUPPLÉMENTAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la progression de l'agrile du frêne sur le territoire de NDIP;

Considérant qu'en raison de la charge de travail habituel, les employés dédiés à la plantation d'arbres ne peuvent effectuer le travail de plantation durant les heures normales de travail;

Considérant qu'une lettre d'entente a été signée entre la Ville et le syndicat quant à cette modification.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente **no 2021-07**.

ADOPTÉE

2021-10-409 **LETTRE D'ENTENTE NO 2021-08 AVEC LE SYNDICAT (CSN) –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu'un ajustement doit être effectué par rapport aux règles prévues à la convention collective en regard d'un employé;

Considérant qu'une lettre d'entente a été signée entre la Ville et le syndicat quant à cette modification.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente **no 2021-08**.

ADOPTÉE

2021-10-410 **LETTRE D'ENTENTE NO 2021-09 AVEC LE SYNDICAT (CSN) – ABOLITION
DE POSTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la demande d'abroger le poste de chef aux opérations – Travaux public (prévention et formation) a été acceptée;

Considérant qu'une lettre d'entente a été signée entre la Ville et le syndicat quant à cette modification.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente **no 2021-09**.

ADOPTÉE

2021-10-411 **EMBAUCHE DE PERSONNEL – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR**

Considérant les besoins des travaux publics de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de procéder à l'embauche de **Marc-André Noël** à titre de chauffeur-opérateur, rétroactivement au 5 juillet 2021 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-321-00-112.

ADOPTÉE

2021-10-412 **RADIATION D'UNE SERVITUDE**

Considérant que dans le contexte de la vente du terrain du 74 rue Simone-de Beauvoir, le courtier immobilier a communiqué avec la Ville pour connaître le statut d'une servitude sur le terrain, enregistrée au nom de la Ville;

Considérant que suivant des vérifications effectuées auprès des Services techniques de la Ville et de la Régie de l'Eau de l'île Perrot (REIP), cette servitude n'est plus du tout utile, ni à la Ville, ni à la REIP;

Considérant que dans le but de permettre aux citoyens d'installer certaines constructions sur leur terrain, la Ville a accepté de faire procéder à la radiation de la servitude en question (acte de servitude no 178 080) par un notaire.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon

-164-

et résolu d'autoriser la greffière à mandater un notaire pour procéder à la radiation de la servitude (acte de servitude no 178 080).

Que la Ville accepte de défrayer les coûts relatifs à la radiation de cette servitude.

Que cette dépense soit puisée au budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-141-00-419.

Que tous les frais relatifs à l'enlèvement, le cas échéant, de la conduite qui se trouve sous terre et du regard sur le terrain soient défrayés par les nouveaux propriétaires dans le cadre de leurs travaux de construction d'une nouvelle résidence, et que la Ville soit dégagée de toute responsabilité quant à ces infrastructures si celles-ci sont laissées sur le terrain.

ADOPTÉE

2021-10-413 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – HABITS DE COMBAT – LIVRAISON ACCÉLÉRÉE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2021-05-239

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2021-05-239 le 31 mai 2021, le Conseil a approuvé l'octroi d'un contrat au montant de 32 950 \$ plus taxes applicables à **CSE Incendie et Sécurité Inc.** pour l'acquisition de 10 habits de combat avec livraison accélérée;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification au prix du contrat initialement octroyé.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu que le montant du contrat octroyé à **CSE Incendie et Sécurité Inc.** pour l'acquisition de 10 habits de combat avec livraison accélérée, soit augmenté à **33 460 \$** plus taxes applicables, soit une **différence de 510 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même la réserve financière pour le financement de dépenses en matière de sécurité incendie et imputée au poste budgétaire 22-201-00-330. Projet 080.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de septembre 2021 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 21 septembre 2021 – CCU.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-10-414 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de lever la séance à 20h15.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb
